

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>NORD</b>          |
| CANTON               |
| <b>GRANDE-SYNTHÉ</b> |
| COMMUNE              |
| <b>GRAVELINES</b>    |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

N°2025 MAN 001

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale –Service événementiel 2025

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN RAISON DU CARNAVAL ENFANTIN  
Dimanche 13 Avril 2025**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
  - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
  - Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours qu'empruntera le cortège lors du carnaval enfantin du dimanche 13 avril 2025 afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

**ARRÊTONS**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits de 12h00 à 17h00 sur le passage du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

**15H - RASSEMBLEMENT PLACE ALBERT DENVERS POUR JET DE POISSONS BRIOCHES PUIS DÉPART 15h15 VERS :**

- Rue de la République
- Rue Denis Cordonnier
- Rue de Dunkerque
- Avenue Léon Jouhaux
- Arrêt maison de quartier des Huttes pour la mise au bûcher

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service événementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le non-respect du présent arrêté sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route. Le véhicule pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES, Monsieur le Directeur du Service Événementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES** : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Événementiels de la Ville  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Chef de la Police Municipale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Directeur du Service Événementiel  
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à Gravelines, le 30 JAN. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mise en ligne le : 30 JAN. 2025